

ARRETE N° 2023-67

VOIRIE

LE MAIRE de la Commune de Santeny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2521.2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles, L. 325, R. 225 ; R. 411.25, R. 411-26 et R. 417-10 ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du préfet de police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu la demande de la société SERPOLLET représentée par M. Arnaud VEST – 19 rue du Bois Cerdon 94460 VALENTON en date 22/06/2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et l'occupation du domaine public rue de la Libération dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : du lundi 10 juillet au jeudi 31 août 2023, la rue de la Libération sera fermée à la circulation, entre la rue des Marais et la rue de la Fontaine de **8h30 à 16h30**.

ARTICLE 2 : pendant cette fermeture, une déviation sera mise en place par la société SERPOLLET. Un rétablissement de la circulation sera effectif chaque soir à partir de 16h30.

ARTICLE 3 : les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques de contrevenants.

ARTICLE 4 : La signalisation et la sécurité sera mis en place par la société SERPOLLET.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au :

- Commissaire Principal de Police de BOISSY SAINT LEGER,
- Responsable de la Police Municipale pluri communale Mandres-Santeny-Marolles-Périgny,
- Sapeurs-Pompiers de VILLECRESNES,
- SERPOLLET

SANTENY, le 30 juin 2023

Le Maire,
Vincent BEDU

